



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES
**COMMUNE
D'AUNEAU-
BLEURY-SAINT-
SYMPHORIEN**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2023

Date de convocation : 13/12/2023	L'an deux mille vingt-trois Le mardi dix-neuf décembre à vingt heures et trois minutes				
Date d'affichage : 22/12/2023	Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Dagron, en séance publique, sous la présidence de Jean-Luc DUCERF, Maire.				
NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Absents
	33	25	4	29	4
DÉLIBÉRATION N° 23/162					

ETAIENT PRESENTS : (25)

Youssef **AFOUADAS** ; Catherine **AUBIJOUX** ; Gilberte **BLUM** ; Sylviane **BOENS** ; Chrystiane **CHEVALLIER** ; Cécile **DAUZATS** ; Yoann **DEBOUCHAUD** ; Amandine **DUBAND** ; Patrick **DUBOIS** ; Jean-Luc **DUCERF** ; Benjamin **DUROSAU** ; Joël **GEOFFROY** ; Frédéric **GRIZARD** ; Fabienne **HARDY** ; Claudine **JIMENEZ** ; Renée **LEFEEZ** ; Anaïs **LEGRAND** ; Florence **LE HYARIC** ; Stéphane **LEMOINE** ; Dominique **LETOUZE** ; Steeve **LOCHET** ; Rodolphe **PERROQUIN** ; Frédéric **ROBIN** ; Sylvie **ROLAND** ; Robert **TROUILLET**

ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (4)

Graziella **DELALANDE** a donné pouvoir à Jean-Luc **DUCERF**
Joseph **DIAZ** a donné pouvoir à Amandine **DUBAND**
Bruno **EQUILLE** a donné pouvoir à Stéphane **LEMOINE**
Stéphane **HOUDAS** a donné pouvoir à Gilberte **BLUM**

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (4)

Dominique **DESHAYES** ; Nathalie **FAIPEUR** ; Karine **LE MANCHET** ; Olivier **MARTINEZ**

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Amandine **DUBAND** est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

TARIFS PUBLICS 2024

Rapporteur : Madame Sylviane BOENS

Mme Sylviane BOENS rappelle que la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien gère un certain nombre de services publics administratifs dont les modalités d'accès et les tarifs doivent être fixés par le Conseil municipal. À cet égard, les évolutions économiques, sociales et juridiques contraignent à une révision de certains ou de l'ensemble des tarifs.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de modifier certains tarifs publics à partir du 1^{er} janvier 2024, en insérant dans les tableaux les nouveaux tarifs comme suit :

CIMETIÈRES D'AUNEAU/BLEURY/ ST-SYMPHORIEN	TARIF 2023	TARIF 2024
INHUMATION		
CONCESSION SIMPLE** — DURÉE 15 ANS Inhumation supplémentaire autre que la 1 ^e urne ou cercueil	190,00 €* 0 €	190,00 €* 0 €
CONCESSION SIMPLE** — DURÉE 30 ANS Inhumation supplémentaire autre que la 1 ^e urne ou cercueil	330,00 €* 0 €	330,00 €* 0 €
COLOMBARIUM Auneau et Saint-Symphorien		
CONCESSION — DURÉE 15 ANS Inhumation supplémentaire autre que la 1 ^e urne ou cercueil	680,00 €* 0 €	680,00 €* 0 €
CONCESSION — DURÉE 30 ANS Inhumation supplémentaire autre que la 1 ^e urne ou cercueil	990,00 €* 0 €	990,00 €* 0 €
*Tarif incluant une inhumation supplémentaire, suite à la suppression de la taxe au 1 ^{er} janvier 2021.		
**Double tarif pour une concession double.		
Vacation funéraire 25 €		

SCOLAIRE : ÉTUDE SURVEILLÉE <i>Tarifs appliqués pour l'année scolaire 2023/2024</i>	2023-2024
Séance étude surveillée — habitants de la commune	2,45 €
Séance étude surveillée — habitants hors commune	3,95 €
RESTAURATION SCOLAIRE SECTEUR AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN <i>Tarifs appliqués pour l'année scolaire 2023/2024 — à partir du 1.11.2023</i>	2023-2024
1 OU 2 ENFANTS	3,80 €
À PARTIR DU 3 ^e ENFANT	3,65 €
REPAS ADULTE	6,05 €
REPAS PAI (panier-repas)	1,50 €
REPAS PERSONNEL COMMUNAL	3,25 €
REPAS ENFANTS EXTÉRIEURS AUNEAU	6,80 €
REPAS NON RÉSERVÉ	6,30 €

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. **Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>**

ÉCOLE DE MUSIQUE <i>Tarifs appliqués pour l'année 2023/2024</i>		TARIF 2023 ANNUEL	
Pédagogie	AB2S	Hors-Commune	
*Cours individuel d'instrument, formation musicale et pratique collective			
1 ^{er} membre de la famille	185,00 €	350,00 €	
2 ^e membre de la famille et plus (10% de réduction)	166,50 €	315,00 €	
Formation et pratique d'un instrument supplémentaire	105,00 €	105,00 €	
Pratique collective supplémentaire	55,00 €	55,00 €	
Éveil Musical (à partir du CP)	100,00 €	125,00 €	
* Si l'harmonie est choisie en tant que pratique collective une réduction de 30% sera appliquée			
Location d'instrument	AB2S	Hors commune	
1 ^e ANNÉE DE LOCATION	60,00 €	80,00 €	
2 ^e ANNÉE DE LOCATION	90,00 €	120,00 €	
3 ^e ANNÉE DE LOCATION	120,00 €	160,00 €	

MÉDIATHÈQUE DÉSIRÉ-KLEIN	TARIF 2023	TARIF 2024
HABITANT DE LA COMMUNE À PARTIR DE 18 ANS	13,00 €	13,00 €
HABITANT HORS COMMUNE À PARTIR DE 18 ANS	16,00 €	16,00 €
GRATUITÉ POUR LES MOINS DE 18 ANS		
<u>Gratuité Demandeurs d'emploi, détenteurs des minimas sociaux et étudiants de la commune</u>		
<u>Matériels dégradés ou non rendus (FORFAIT PAR LIVRE)</u>	22,00 €	22,00 €
<u>Matériels dégradés ou non rendus (FORFAIT PAR CD)</u>	22,00 €	22,00 €
<u>Matériels dégradés ou non rendus (FORFAIT PAR MULTIMÉDIA)</u>	50,00 €	50,00 €
TARIF DE VENTE 1 LIVRE ADULTE LORS DES BRADERIES	1,00 €	1,00 €
TARIF DE VENTE 2 LIVRES JEUNESSE LORS DES BRADERIES	1,00 €	1,00 €
TARIF DE VENTE 5 MAGAZINES LORS DES BRADERIES	1,00 €	1,00 €
TARIF DE VENTE 2 DVD LORS DES BRADERIES	1,00 €	1,00 €
TARIF DE VENTE 2 CD LORS DES BRADERIES	1,00 €	1,00 €
Les recettes du désherbage annuel seront reversées au CCAS, sur présentation d'un titre.		

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. **Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>**

DOMAINE PUBLIC	TARIF 2023	TARIF 2024
OCCUPATION COMMERCIALE TEMPORAIRE DU DP (Ex bât temporaire) /mois le M ²	22,00 €	22,00 €
EMPLACEMENT TAXI PAR AN	110,00 €	110,00 €
OCCUPATION POUR TRAVAUX (Tous éléments mobiliers ; exemples : échafaudages, bennes, véhicules et autres)	1 € / m ² / jour	1 € / m ² / jour
CAMIONS AMBULANTS (Food truck...) TARIF À LA JOURNÉE	16,00 €	16,00 €
TERRASSES OCCUPATION PERMANENTE TERRASSES FERMÉES ET COUVERTES LE M ²	23 € /m ² /an	23 € /m ² /an
TERRASSES DÉMONTABLES, LE M ² TERRASSES DÉCOUVERTES SUR STRUCTURES DÉMONTABLES (PRÉ-EXISTANTES)	19,00 € /m ² / an	19,00 € /m ² / an
TERRASSES SANS PARQUET NI STRUCTURE LE M ² TERRASSES EXTERIEURES SANS STRUCTURES	16,00 € /m ² /an	16,00 € /m ² /an
LOCATION D'UNE STRUCTURE (LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SERA DUE EN PLUS)	8 € / mois / m ²	8 € / mois / m ²
ÉTALAGE	Jusqu'à 5 m ² gratuit ; occasionnel 1€/m ² /jour ; Permanent forfait 120 € m ² /an	Jusqu'à 5 m ² gratuit ; occasionnel 1€ /m ² /jour ; Permanent forfait 120 € m ² /an
VIDE-GRENIER LE MÈTRE LINÉAIRE POUR PARTICULIER	1 €	1 €

COMMERÇANTS DE LA SAINT-CÔME	TARIF 2023	TARIF 2024
Par journée d'occupation, pour les commerçants hors commune, de 8 mètres linéaires	52,00 €	52,00 €
Par journée d'occupation, pour les commerçants de la ville, en rapport avec leur activité commerciale, de 4 mètres linéaires	GRATUIT	GRATUIT
Au-delà, et dès le 1 ^{er} mètre	4 €	4 €
Associations locales : gratuité après accord et/ou invitation de la commune, pour 4 mètres linéaires	GRATUIT	GRATUIT
TARIFS POUR LES FORAINS (MANÈGES..., POUR LA DURÉE CONSÉCUTIVE DE LA MANIFESTATION)		
Par mètre carré, au titre des manèges, chapiteaux et caravanes	1,50 €	1,50 €

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. **Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>**

CIRQUES	TARIF 2023	TARIF 2024
Tarif pour les caravanes liées à l'activité, par mètre carré CHAPITEAU OU STATIONNEMENT Participation pour nettoyage et collecte des déchets Participation pour l'eau potable, l'assainissement et l'électricité	Forfait 130 € / jour	Forfait 130 € / jour

FORAINS HORS SAINT-CÔME	TARIF 2023	TARIF 2024
Par mètre carré, au titre des manèges, chapiteaux et caravanes / jour	1,45 €	1,45 €

MARCHÉ HEBDOMADAIRE	TARIF 2023	TARIF 2024
TARIFS ABONNÉS MARCHÉ HEBDOMADAIRE, À RAISON D'UNE DEMIE JOURNÉE		
Par mètre linéaire d'étalage	1,45 €	1,45 €
Participation pour usage de l'électricité — forfait à la 1/2 journée	1,80 €	1,80 €
TARIFS OCCASIONNELS MARCHÉ HEBDOMADAIRE, À RAISON D'UNE DEMIE JOURNÉE		
Par mètre linéaire d'étalage	1,65 €	1,65 €
Participation pour usage de l'électricité — forfait à la 1/2 journée	1,80 €	1,80 €
TARIFS VENTES DÉBALLAGES ÉPISODIQUES À RAISON D'UNE DEMI-JOURNÉE		
Forfait par 1/2 journée	56,30 €	56,30 €
Pour les "abonnés" du marché hebdomadaire, à raison d'une demi-journée : Les abonnés doivent payer leur emplacement par trimestre. Le règlement est sollicité au début de chaque trimestre ; il est non remboursable en cas d'absence.		
MARCHÉ FERMIER ET ARTISANAL		
Reconduction de la gratuité pour l'année 2024		

SALLES COMMUNALES	TARIF 2023	TARIF 2024
SALLE D'ÉQUILLEMONT		
Tarif unique pour l'ensemble, par jour en semaine (LMMJV) Tarif unique pour l'ensemble, forfait en week-end (SD) Tarif pour utilisation commerciale, uniquement en semaine /jour	INDISPONIBLE	INDISPONIBLE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. **Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>**

SALLES COMMUNALES	TARIF 2023	TARIF 2024
Cauton obligatoire, semaine ou week-end		
FOYER CULTUREL		
Tarif par jour en semaine (LMMJV) habitants de la commune	800,00 €	800,00 €
Tarif par jour en semaine (LMMJV) hors habitants de la commune	1 500,00 €	1 500,00 €
Forfait en week-end (SD) habitants de la commune	1 300,00 €	1 300,00 €
Forfait en week-end (VSD) habitants de la commune*	1 500,00 €	1 500,00 €
Forfait en week-end (SD) hors habitants de la commune	2 000,00 €	2 000,00 €
Forfait en week-end (VSD) hors habitants de la commune*	2 370,00 €	2 370,00 €
Tarif pour utilisation professionnelle /jour	1 500,00 €	1 500,00 €
Cauton obligatoire matériels semaine ou week-end	1 000,00 €	1 000,00 €
Cauton obligatoire ménage semaine ou week-end	300,00 €	300,00 €
ESPACE DAGRON* — SALLE DE RÉUNION RDC 150 M² (5,20 € m²)		
Tarif pour utilisation professionnelle par jour	780,00 €	780,00 €
Tarif pour utilisation professionnelle par demi-journée	390,00 €	390,00 €
Cauton obligatoire matériels	1 000,00 €	1 000,00 €
Cauton obligatoire ménage	100,00 €	100,00 €
ESPACE DAGRON* — CLUB DE L'AMITIÉ RDC 50 M² (5,20 € m²)		
Tarif pour utilisation professionnelle par jour	260,00 €	260,00 €
Tarif pour utilisation professionnelle par demi-journée	130,00 €	130,00 €
Cauton obligatoire matériels	1 000,00 €	1 000,00 €
Cauton obligatoire ménage	100,00 €	100,00 €
ESPACE DAGRON* — ESPACE RENCONTRE RDC 30 M² (5,20 € m²)		
Tarif pour utilisation professionnelle par jour	156,00 €	156,00 €
Tarif pour utilisation professionnelle par demi-journée	78,00 €	78,00 €
Cauton obligatoire matériels	1 000,00 €	1 000,00 €
Cauton obligatoire ménage	100,00 €	100,00 €
ESPACE DAGRON* — PHILATÉLIE ÉTAGE 28 M² (5,20 € m²)		
Tarif pour utilisation professionnelle par jour	146,00 €	146,00 €
Tarif pour utilisation professionnelle par demi-journée	73,00 €	73,00 €
Cauton obligatoire matériels	300,00 €	300,00 €
Cauton obligatoire ménage	100,00 €	100,00 €
ESPACE DAGRON* — SALLE ASSOCIATION 1^{ER} ÉTAGE 30 M² (5,20 € m²)		
Tarif pour utilisation professionnelle par jour	156,00 €	156,00 €
Tarif pour utilisation professionnelle par demi-journée	78,00 €	78,00 €
Cauton obligatoire matériels	300,00 €	300,00 €
Cauton obligatoire ménage	100,00 €	100,00 €
SALLE SAINT-SYMPHORIEN — "GENERAL-PATTON"		
Forfait week-end (SD) habitants de la commune	410,00 €	410,00 €

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. **Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>**

SALLES COMMUNALES	TARIF 2023	TARIF 2024
	Forfait week-end (VSD) habitants de la commune*	470,00 €
Forfait week-end (SD) habitants hors commune	1 000,00 €	1 000,00 €
Forfait week-end (VSD) habitants hors commune*	1 120,00 €	1 120,00 €
Tarif par jour en semaine (LMMJV) habitants de la commune	250,00 €	250,00 €
Tarif par jour en semaine (LMMJV) hors habitants de la commune	500,00 €	500,00 €
Utilisation professionnelle par jour	400,00 €	400,00 €
Caution obligatoire matériels semaine ou week-end	1 000,00 €	1 000,00 €
Caution obligatoire ménage semaine ou week-end	300,00 €	300,00 €
SALLE DE BLEURY — "BERNARD-CHÂTEAU"		
Forfait week-end (SD) habitants de la commune	350,00 €	350,00 €
Forfait week-end (VSD) habitants de la commune*	400,00 €	400,00 €
Forfait week-end (SD) habitants hors commune	840,00 €	840,00 €
Forfait week-end (VSD) habitants hors commune*	940,00 €	940,00 €
Tarif par jour en semaine (LMMJV) habitants de la commune	210,00 €	210,00 €
Tarif par jour en semaine (LMMJV) hors habitants de la commune	420,00 €	420,00 €
Utilisation professionnelle par jour	500,00 €	500,00 €
Caution obligatoire matériels semaine ou week-end	1 000,00 €	1 000,00 €
Caution obligatoire ménage semaine ou week-end	300,00 €	300,00 €
CÉRÉMONIE OBSÈQUES CIVILES, TOUTES SALLES, PAR JOUR	100,00 €	100,00 €

*le vendredi à partir de 18 h, selon disponibilité de la salle

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération 23-113 du 3 octobre 2023 ;

Vu l'avis de la commission Finances du 5 décembre 2023 ;

- **Décide** de modifier comme suit les tableaux des tarifs publics ; ces nouveaux tarifs étant appliqués à compter du 1^{er} janvier 2024 :

CIMETIÈRES D'AUNEAU/BLEURY/ ST-SYMPHORIEN	TARIF 2023	TARIF 2024
	INHUMATION	
CONCESSION SIMPLE** — DURÉE 15 ANS	190,00 €* 0 €	190,00 €* 0 €
Inhumation supplémentaire autre que la 1 ^e urne ou cercueil		
CONCESSION SIMPLE** — DURÉE 30 ANS	330,00 €* 0 €	330,00 €* 0 €
Inhumation supplémentaire autre que la 1 ^e urne ou cercueil		
COLOMBARIUM Auneau et Saint-Symphorien		

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>

CONCESSION — DURÉE 15 ANS Inhumation supplémentaire autre que la 1 ^e urne ou cercueil	680,00 €* 0 €	0 €
CONCESSION — DURÉE 30 ANS Inhumation supplémentaire autre que la 1 ^e urne ou cercueil	990,00 €* 0 €	990,00 €* 0 €
*Tarif incluant une inhumation supplémentaire, suite à la suppression de la taxe au 1 ^{er} janvier 2021. **Double tarif pour une concession double. Vacation funéraire 25 €		

SCOLAIRE : ÉTUDE SURVEILLÉE <i>Tarifs appliqués pour l'année scolaire 2023/2024</i>	2023-2024
Séance étude surveillée — habitants de la commune	2,45 €
Séance étude surveillée — habitants hors commune	3,95 €
RESTAURATION SCOLAIRE SECTEUR AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN <i>Tarifs appliqués pour l'année scolaire 2023/2024 — à partir du 1.11.2023</i>	2023-2024
1 OU 2 ENFANTS	3,80 €
À PARTIR DU 3 ^e ENFANT	3,65 €
REPAS ADULTE	6,05 €
REPAS PAI (panier-repas)	1,50 €
REPAS PERSONNEL COMMUNAL	3,25 €
REPAS ENFANTS EXTÉRIEURS AUNEAU	6,80 €
REPAS NON RÉSERVÉ	6,30 €

ÉCOLE DE MUSIQUE <i>Tarifs appliqués pour l'année 2023/2024</i>	TARIF 2023 ANNUEL	
Pédagogie	AB2S	Hors-Commune
*Cours individuel d'instrument, formation musicale et pratique collective		
1 ^{er} membre de la famille	185,00 €	350,00 €
2 ^e membre de la famille et plus (10% de réduction)	166,50 €	315,00 €
Formation et pratique d'un instrument supplémentaire	105,00 €	105,00 €
Pratique collective supplémentaire	55,00 €	55,00 €
Éveil Musical (à partir du CP)	100,00 €	125,00 €
* Si l'harmonie est choisie en tant que pratique collective une réduction de 30% sera appliquée		
Location d'instrument	AB2S	Hors commune
1 ^e ANNÉE DE LOCATION	60,00 €	80,00 €

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. **Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>**

2^e ANNÉE DE LOCATION

90,00 €

3^e ANNÉE DE LOCATION

120,00 €

160,00 €

MÉDIATHÈQUE DÉSIRÉ-KLEIN	TARIF 2023	TARIF 2024
HABITANT DE LA COMMUNE À PARTIR DE 18 ANS	13,00 €	13,00 €
HABITANT HORS COMMUNE À PARTIR DE 18 ANS	16,00 €	16,00 €
<u>GRATUITÉ POUR LES MOINS DE 18 ANS</u>		
<u>Gratuité Demandeurs d'emploi, détenteurs des minimas sociaux et étudiants de la commune</u>		
<u>Matériels dégradés ou non rendus (FORFAIT PAR LIVRE)</u>	22,00 €	22,00 €
<u>Matériels dégradés ou non rendus (FORFAIT PAR CD)</u>	22,00 €	22,00 €
<u>Matériels dégradés ou non rendus (FORFAIT PAR MULTIMÉDIA)</u>	50,00 €	50,00 €
TARIF DE VENTE 1 LIVRE ADULTE LORS DES BRADERIES	1,00 €	1,00 €
TARIF DE VENTE 2 LIVRES JEUNESSE LORS DES BRADERIES	1,00 €	1,00 €
TARIF DE VENTE 5 MAGAZINES LORS DES BRADERIES	1,00 €	1,00 €
TARIF DE VENTE 2 DVD LORS DES BRADERIES	1,00 €	1,00 €
TARIF DE VENTE 2 CD LORS DES BRADERIES	1,00 €	1,00 €
Les recettes du désherbage annuel seront reversées au CCAS, sur présentation d'un titre.		

DOMAINE PUBLIC	TARIF 2023	TARIF 2024
OCCUPATION COMMERCIALE TEMPORAIRE DU DP (Ex bât temporaire) /mois le M²	22,00 €	22,00 €
EMPLACEMENT TAXI PAR AN	110,00 €	110,00 €

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. **Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>**

DOMAINE PUBLIC	TARIF 2023	TARIF 2024
OCCUPATION POUR TRAVAUX (Tous éléments mobiliers ; exemples : échafaudages, bennes, véhicules et autres)	1 € / m ² / jour	1 € / m ² / jour
CAMIONS AMBULANTS (Food truck...) TARIF À LA JOURNÉE	16,00 €	16,00 €
TERRASSES OCCUPATION PERMANENTE TERRASSES FERMÉES ET COUVERTES LE M ²	23 € / m ² /an	23 € / m ² /an
TERRASSES DÉMONTABLES, LE M ² TERRASSES DÉCOUVERTES SUR STRUCTURES DÉMONTABLES (PRÉ-EXISTANTES)	19,00 € / m ² / an	19,00 € / m ² / an
TERRASSES SANS PARQUET NI STRUCTURE LE M ² TERRASSES EXTERIEURES SANS STRUCTURES	16,00 € / m ² /an	16,00 € / m ² /an
LOCATION D'UNE STRUCTURE (LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SERA DUE EN PLUS)	8 € / mois / m ²	8 € / mois / m ²
ÉTALAGE	Jusqu'à 5 m ² gratuit ; occasionnel 1€/m ² /jour ; Permanent forfait 120 € m ² /an	Jusqu'à 5 m ² gratuit ; occasionnel 1€ /m ² /jour ; Permanent forfait 120 € m ² /an
VIDE-GRENIER LE MÈTRE LINÉAIRE POUR PARTICULIER	1 €	1 €

COMMERÇANTS DE LA SAINT-CÔME	TARIF 2023	TARIF 2024
Par journée d'occupation, pour les commerçants hors commune, de 8 mètres linéaires	52,00 €	52,00 €
Par journée d'occupation, pour les commerçants de la ville, en rapport avec leur activité commerciale, de 4 mètres linéaires Au-delà, et dès le 1 ^{er} mètre	GRATUIT 4 €	GRATUIT 4 €
Associations locales : gratuité après accord et/ou invitation de la commune, pour 4 mètres linéaires	GRATUIT	GRATUIT
TARIFS POUR LES FORAINS (MANÈGES..., POUR LA DURÉE CONSÉCUTIVE DE LA MANIFESTATION)		
Par mètre carré, au titre des manèges, chapiteaux et caravanes	1,50 €	1,50 €

CIRQUES	TARIF 2023	TARIF 2024
---------	------------	------------

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. **Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>**

Tarif pour les caravanes liées à l'activité, par mètre carré
 CHAPITEAU OU STATIONNEMENT
 Participation pour nettoyage et collecte des déchets
 Participation pour l'eau potable, l'assainissement et l'électricité

Forfait
 130 € / jour

Forfait
 130 € / jour

FORAINS HORS SAINT-CÔME	TARIF 2023	TARIF 2024
Par mètre carré, au titre des manèges, chapiteaux et caravanes / jour	1,45 €	1,45 €

MARCHÉ HEBDOMADAIRE	TARIF 2023	TARIF 2024
TARIFS ABONNÉS MARCHÉ HEBDOMADAIRE, À RAISON D'UNE DEMIE JOURNÉE		
Par mètre linéaire d'étalage	1,45 €	1,45 €
Participation pour usage de l'électricité — forfait à la 1/2 journée	1,80 €	1,80 €
TARIFS OCCASIONNELS MARCHÉ HEBDOMADAIRE, À RAISON D'UNE DEMIE JOURNÉE		
Par mètre linéaire d'étalage	1,65 €	1,65 €
Participation pour usage de l'électricité — forfait à la 1/2 journée	1,80 €	1,80 €
TARIFS VENTES DÉBALLAGES ÉPISODIQUES À RAISON D'UNE DEMI-JOURNÉE		
Forfait par 1/2 journée	56,30 €	56,30 €
Pour les "abonnés" du marché hebdomadaire, à raison d'une demi-journée : Les abonnés doivent payer leur emplacement par trimestre. Le règlement est sollicité au début de chaque trimestre ; il est non remboursable en cas d'absence.		
MARCHÉ FERMIER ET ARTISANAL		
Reconduction de la gratuité pour l'année 2024		

SALLES COMMUNALES	TARIF 2023	TARIF 2024
SALLE D'ÉQUILLEMENT		
Tarif unique pour l'ensemble, par jour en semaine (LMMJV)	INDISPONIBLE	INDISPONIBLE
Tarif unique pour l'ensemble, forfait en week-end (SD)		
Tarif pour utilisation commerciale, uniquement en semaine /jour		
Caution obligatoire, semaine ou week-end		
FOYER CULTUREL		
Tarif par jour en semaine (LMMJV) habitants de la commune	800,00 €	800,00 €
Tarif par jour en semaine (LMMJV) hors habitants de la	1 500,00 €	1 500,00 €

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. **Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>**

SALLES COMMUNALES	TARIF 2023	TARIF 2024
commune		
Forfait en week-end (SD) habitants de la commune	1 300,00 €	1 300,00 €
Forfait en week-end (VSD) habitants de la commune*	1 500,00 €	1 500,00 €
Forfait en week-end (SD) hors habitants de la commune	2 000,00 €	2 000,00 €
Forfait en week-end (VSD) hors habitants de la commune*	2 370,00 €	2 370,00 €
Tarif pour utilisation professionnelle /jour	1 500,00 €	1 500,00 €
Caution obligatoire matériels semaine ou week-end	1 000,00 €	1 000,00 €
Caution obligatoire ménage semaine ou week-end	300,00 €	300,00 €
ESPACE DAGRON* — SALLE DE RÉUNION RDC 150 M² (5,20 € m²)		
Tarif pour utilisation professionnelle par jour	780,00 €	780,00 €
Tarif pour utilisation professionnelle par demi-journée	390,00 €	390,00 €
Caution obligatoire matériels	1 000,00 €	1 000,00 €
Caution obligatoire ménage	100,00 €	100,00 €
ESPACE DAGRON* — CLUB DE L'AMITIÉ RDC 50 M² (5,20 € m²)		
Tarif pour utilisation professionnelle par jour	260,00 €	260,00 €
Tarif pour utilisation professionnelle par demi-journée	130,00 €	130,00 €
Caution obligatoire matériels	1 000,00 €	1 000,00 €
Caution obligatoire ménage	100,00 €	100,00 €
ESPACE DAGRON* — ESPACE RENCONTRE RDC 30 M² (5,20 € m²)		
Tarif pour utilisation professionnelle par jour	156,00 €	156,00 €
Tarif pour utilisation professionnelle par demi-journée	78,00 €	78,00 €
Caution obligatoire matériels	1 000,00 €	1 000,00 €
Caution obligatoire ménage	100,00 €	100,00 €
ESPACE DAGRON* — PHILATÉLIE ÉTAGE 28 M² (5,20 € m²)		
Tarif pour utilisation professionnelle par jour	146,00 €	146,00 €
Tarif pour utilisation professionnelle par demi-journée	73,00 €	73,00 €
Caution obligatoire matériels	300,00 €	300,00 €
Caution obligatoire ménage	100,00 €	100,00 €
ESPACE DAGRON* — SALLE ASSOCIATION 1^{ER} ÉTAGE 30 M² (5,20 € m²)		
Tarif pour utilisation professionnelle par jour	156,00 €	156,00 €
Tarif pour utilisation professionnelle par demi-journée	78,00 €	78,00 €
Caution obligatoire matériels	300,00 €	300,00 €
Caution obligatoire ménage	100,00 €	100,00 €
SALLE SAINT-SYMPHORIEN — "GENERAL-PATTON"		
Forfait week-end (SD) habitants de la commune	410,00 €	410,00 €
Forfait week-end (VSD) habitants de la commune*	470,00 €	470,00 €
Forfait week-end (SD) habitants hors commune	1 000,00 €	1 000,00 €
Forfait week-end (VSD) habitants hors commune*	1 120,00 €	1 120,00 €
Tarif par jour en semaine (LMMJV) habitants de la commune	250,00 €	250,00 €
Tarif par jour en semaine (LMMJV) hors habitants de la	500,00 €	500,00 €

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. **Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>**

SALLES COMMUNALES	TARIF 2023	TARIF 2024
	commune	
Utilisation professionnelle par jour	400,00 €	400,00 €
Caution obligatoire matériels semaine ou week-end	1 000,00 €	1 000,00 €
Caution obligatoire ménage semaine ou week-end	300,00 €	300,00 €
SALLE DE BLEURY — "BERNARD-CHÂTEAU"		
Forfait week-end (SD) habitants de la commune	350,00 €	350,00 €
Forfait week-end (VSD) habitants de la commune*	400,00 €	400,00 €
Forfait week-end (SD) habitants hors commune	840,00 €	840,00 €
Forfait week-end (VSD) habitants hors commune*	940,00 €	940,00 €
Tarif par jour en semaine (LMMJV) habitants de la commune	210 ,00 €	210 ,00 €
Tarif par jour en semaine (LMMJV) hors habitants de la commune	420,00 €	420,00 €
Utilisation professionnelle par jour	500,00 €	500,00 €
Caution obligatoire matériels semaine ou week-end	1 000,00 €	1 000,00 €
Caution obligatoire ménage semaine ou week-end	300,00 €	300,00 €
CÉRÉMONIE OBSÈQUES CIVILES, TOUTES SALLES, PAR JOUR	100,00 €	100,00 €

*le vendredi à partir de 18 h, selon disponibilité de la salle

Jean-Luc DUCERF,



Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. **Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>**